



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT PROROGATION DE DECLARATION PREALABLE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES**

Demande déposée le :	19/11/2019	N° DP 974 406 19 G0054
Demande complétée le :	21/04/2021	
Par :	Monsieur PLANTE Jean-Baptiste	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):
Demeurant à :	9, rue Luc BOYER 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Existante :
Représenté(e) par :	/	Démolie :
Sur un terrain sis à :	9 RUE LUC BOYER 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AO 446	Créée :
Nature des travaux :	Démolition-Reconstruction	Totale :
Destination de la construction :	Habitation	Si dossier modificatif, surface antérieure :
Sous-destination de la construction :		/
Nombre de logement :	1	

Le Maire,

Vu l'autorisation susvisée dont l'arrêté porte le numéro 00094-2020 du 16/03/2020.

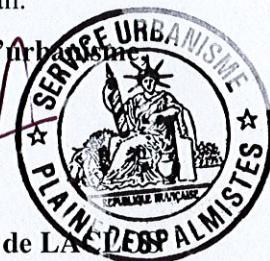
Vu la demande de prorogation de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-21 à R 424-23.

ARRÊTE**Article 1:** La demande de prorogation de Déclaration préalable susvisée est **ACCORDÉE**.**Article 2:** La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale et pour une durée d'un an.

L'adjoint délégué à l'urbanisme

François FRUTEAU de LA



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Attention**Contentieux**

L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210506-DP19G0054-AR
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021